



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 7 novembre 2008

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation
phytopharmaceutique SPLIT MICRO (numéro d'intrant : 9500154)**

LA DIRECTRICE GENERALE

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n°2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BAYER CROPSOENCE France SAS, de demande de changement mineur de composition de la préparation phytopharmaceutique SPLIT MICRO.

Considérant que l'autorisation de mise sur le marché de la préparation SPLIT MICRO a été retirée le 28/07/2007, la demande présentée par BAYER CROPSOENCE France SAS est considérée comme non recevable.

Pascale BRIAND